
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 8 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quatorze février deux mil dix-huit, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André LE CORRE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. SYLVESTRE Jean-Paul, Mme JANNO-CLEMENT Marie-Sophie, M. MENARD François, Mme LIMBOUR-BOZEC Patricia, M. MAHOT Jean-François, Mme LE LAY Béatrice, M. LE GOFF Michel, M. MORIN Claude, M. GAUDART Joël, M. LAZENNEC Gilles, M. LE NY Thierry, M. POULIQUEN Pierre, Mme HEMERY Jeannine, M. GERBET Patrick, M. LOYER Philippe.

Absents : Mme LENA Yvette, Mme LE MESTE – LE CORRE Eliane, Mme LESSART-SOLLIEC Françoise, M. JANNO Patrick, Mme PLAZA Stéphanie, Mme JAMBOU Aurélie, Mme Elisabeth CULOTO.

Madame LENA Yvette a donné procuration à Monsieur LE NY Thierry.

Monsieur JANNO Patrick a donné procuration à Madame JANNO-CLEMENT Marie-Sophie.

Madame LESSART-SOLLIEC Françoise a donné procuration à M. GAUDART Joël.

Madame LE MESTE – LE CORRE Eliane a donné procuration à Monsieur MAHOT Jean-François.

Madame PLAZA Stéphanie a donné procuration à Monsieur LAZENNEC Gilles.

Monsieur GERBET Patrick a été nommé secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 01/2018

Objet : Comptes de Gestion 2017 - Commune et Services annexes de l'Assainissement, de la Caisse des Ecoles et du Centre d'Incendie et de Secours.

Le Conseil Municipal du FAOUE, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement Collectif, de la Caisse des Ecoles, du Centre d'Incendie et de Secours et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017 de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement, de la Caisse des Ecoles et du Centre d'Incendie et de Secours,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement Collectif, de la Caisse des Ecoles et du Centre d'Incendie et de Secours en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que les comptes de gestion de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement, de la Caisse des Ecoles et du Centre d'Incendie et de Secours dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 02/2018

Objet : Comptes administratifs 2017.

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2017 dont les résultats se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2016	Résultat 2017
Fonctionnement	2 480 851.03	3 213 773.23	0.00	732 922.20
Investissements	1 628 503.32	1 476 430.05	- 385 496.54	- 537 569.81
SOLDE GLOBAL				195 352.39

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2016	Résultat 2017
Fonctionnement	268 919.41	350 287.36	0.00	81 367.95
Investissements	185 716.67	313 059.06	- 113 025.72	14 316.67
SOLDE GLOBAL				95 684.62

BUDGET CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2016	Résultat 2017
Fonctionnement	0.00	0.00	3 459.55	3 459.55
Investissements	0.00	7 829.00	- 7 653.29	175.71
SOLDE GLOBAL				3 635.26

BUDGET CAISSE DES ECOLES				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2016	Résultat 2017
Fonctionnement	16 910.34	17 585.20	4 241.42	4 916.28

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire. Il est procédé à l'élection du Président de séance. Monsieur MENARD François est élu.

Le conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs 2017 :

1) Constate pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2) Reconnaît la sincérité des comptes.

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL :

VOTES: Contre : 0
Pour : 14
Abstention : 6

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

VOTES: Contre : 0
Pour : 16
Abstention : 4

BUDGET CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS :

VOTES: Contre : 0
Pour : 20
Abstention : 0

BUDGET CAISSE DES ECOLES :

VOTES: Contre : 0
Pour : 20
Abstention : 0

- - - - -

Délibération n° 03/2018

Objet : Vente de l'ancienne école sise rue Maréchal Leclerc – parcelle AE290.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de Monsieur le Sous-Préfet demandant au conseil municipal de retirer la délibération n° 83/2017 du 27 décembre 2017 relatif à la vente de l'ancienne école sise rue Maréchal Leclerc (parcelle AE 290) à Mme LE CORNEC et M. BAUER au prix de 30 000,00 €.

Le bien avait été estimé à 30 000 € par France Domaine le 02/08/2016. Le conseil municipal avait ensuite voté un budget primitif 2017 incluant cette recette à l'article 775 « produits des cessions d'immobilisations ». A cette occasion, aucun élu n'avait exprimé d'opposition à cette vente. Ainsi, le bien a ensuite été mis en vente à l'office notarial LE GLEUT – GENEVISSE-

HENAFF (mandat de mise en vente du 11 octobre 2017) et à l'agence du Faouët du groupe BLAIN HABITAT (mandat de vente à la carte du 10 octobre 2017).

Ayant reçu une offre communiquée par Blain Habitat à 30 000 € de la part de Mme LE CORNEC et M. BAUER, le sujet avait été prévu à l'ordre du jour du conseil municipal du 11 décembre 2017. Or, l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ». L'article L 2122-21 7° du CGCT précise que « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ». Ainsi, à la demande de M. LOYER Philippe, conseiller municipal, la délibération avait été reportée et la délibération n° 81/2017 avait été prise pour autoriser la mise en vente de l'ancienne école. Le conseil municipal a été réuni à nouveau le 27 décembre 2017 pour autoriser la vente de l'ancienne école à Mme LE CORNEC et M. BAUER par délibération n° 83/2017. La proposition d'achat de Mme LE CORNEC et M. BAUER du 16 novembre 2017 étant antérieure à la délibération de mise en vente, Monsieur le Préfet demande à l'assemblée de retirer la délibération n° 83/2017.

Monsieur le Maire souligne que la mairie est propriétaire de 35 immeubles. Ce patrimoine est surdimensionné pour une commune de moins de 3 000 habitants et représente un coût d'entretien important. Les immeubles suivants seront à rénover dans les prochains mandats : le musée, la mairie, les Halles, l'Eglise, le Service Jeunesse, la salle omnisport, le gymnase, l'école publique, l'ancienne école du Sacré Cœur, l'ancien collège situé derrière la mairie.... Le temps nécessaire pour assumer les coûts financiers de ces travaux peut être estimé à 15-20 ans. Ainsi au terme de cette période, l'ancienne école sise Rue Maréchal Leclerc sera devenue une ruine à démolir et donc une charge pour la commune.

Le conseil municipal a aujourd'hui la possibilité de vendre ce bien pour permettre la réalisation d'un projet artistique privé qui dynamisera la commune.

Monsieur le Maire souligne également que le mandat de vente de Blain Habitat prévoit « que le mandant s'engage à signer toute promesse de vente ou tout compromis avec tout acquéreur que le mandataire lui aura présenté au prix et condition des présentes (...) en cas de non-respect d'une des clauses des présentes, le mandant s'engage à verser au mandataire une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue au présent mandat ». Cette indemnité s'élève à 4 990 €.

Monsieur le Maire évoque trois dénouements possibles à cette affaire :

1. Le conseil municipal maintient la délibération n° 83/2017 du 27 décembre 2017 autorisant la vente de l'ancienne école sise Rue Maréchal Leclerc à Mme LE CORNEC et M. BAUER au prix de 30 000 € ;
2. Le conseil municipal retire la délibération n° 83/2017 du 27 décembre 2017 autorisant la vente de l'ancienne école sise Rue Maréchal Leclerc à Mme LE CORNEC et M. BAUER au prix de 30 000 € et organise à nouveau la mise en vente du bien. L'indemnité de Blain Habitat risque alors d'être due et une recette maximale de 25 010 € pourrait donc être attendue de cette vente (soit 30 000 € – 4 990 €) ;
3. Le conseil municipal retire la délibération n° 83/2017 du 27 décembre 2017 autorisant la vente de l'ancienne école sise Rue Maréchal Leclerc à Mme LE CORNEC et M. BAUER au prix de 30 000 € et décide de retirer ce bien de la vente.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée si elle souhaite maintenir la vente de ce bien immobilier et quelle procédure elle souhaite suivre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents de retirer la délibération n° 83/2017 du 27 décembre 2017 autorisant la vente de l'ancienne école sise Rue Maréchal Leclerc à Mme LE CORNEC et M. BAUER au prix de 30 000 € et demande à nouveau l'organisation de la mise en vente de gré à gré du bien.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 04/2018

Objet : Cinéma de l'Ellé – travaux de restauration – convention de participation financière.

Monsieur le Maire explique que M. LE BIHAN Joël, président de l'association Cinéma de l'Ellé, avait sollicité la collectivité pour réaliser les travaux de restauration du cinéma. La mairie a obtenu les devis suivants :

- Société DECOR France : rénovation de la tenture murale et changement du revêtement de sol - 34 500,00 € HT ;
- Société EPSOM : Restauration des fauteuils - 29 916,71 € HT ;
- Coût total : 64 416,71 € HT soit 77 300,05 € TTC.

Le Conseil Municipal avait demandé au maire de solliciter des subventions par délibération n° 32/2017 du 8 juin 2017.

La mairie a obtenu les accords de subventions suivants :

- Département : 12 375,60 € ;
- FNADT : 24 789,62 € ;
- Région : 6 197,00 € ;
- RMCom : 6 197,00 €.

La mairie peut en outre obtenir une participation financière du CNC à hauteur de 90 % du montant des travaux hors taxes auquel est déduit les subventions obtenues soit une participation possible de 8 415,00 € (= (64 416,71*0,9)-12 375,60 – 24 789,62 – 6 197,00 – 6 197,00)).

L'autofinancement s'élève donc à 6 442,49 € hors taxes.

La mairie pourra bénéficier du FCTVA et récupérera donc 12 680,30 € (16,404 % du montant TTC). L'autofinancement total s'élève donc à 6 645,53 (= 6 442,49 € + (12 883,34 € de TVA – 12 680,30 € de FCTVA))

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider une convention de participation de l'association Cinéma de l'Ellé pour demander à l'association de participer financièrement au coût des travaux. Leur participation correspondrait à la moitié du montant du coût des travaux non subventionnés soit 3 322,77 € au maximum.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Demande une participation financière de l'association Cinéma de l'Ellé à hauteur de la moitié du coût des travaux non subventionnés soit au maximum 3 322,77 € ;
- Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle en 2018 de 3 322,77 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 05/2018

Objet : Projet de pôle de santé pluridisciplinaire – validation de l'avant-projet définitif, des demandes de subventions et dépôt de permis de construire.

Monsieur Pierre POULIQUEN sort de la salle du conseil municipal pour ne pas participer aux débats et au vote compte tenu de son lien (épouse) avec les professionnels de santé concernés par ce projet.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'avant-projet définitif du pôle de santé pluridisciplinaire a été validé par les professionnels de santé.

Le coût de cette opération est estimé à 1 786 500,00 € hors taxes soit 2 143 800,00 € TTC :

- Maîtrise d'œuvre : 121 500,00 € hors taxes ;
- Travaux : 1 620 000,00 € hors taxes ;
- Divers (coordination SPS, contrôle technique, études géotechniques, raccordements, 1 % artistique, mobilier...) : 45 000,00 € hors taxes.

Le Maire énumère les accords de subventions obtenues :

- Subvention de l'Etat de 150 000 € au titre du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT). Son montant maximum.
- Subvention de Roi Morvan Communauté (RMCom) de 10 % du montant total.

Le Maire énumère les subventions demandées en cours d'instruction :

- Une subvention peut être attribuée au titre du contrat de partenariat Europe – Région Bretagne – Pays Centre Ouest Bretagne (Pays COB). Cette subvention s'élève à 20 % des dépenses auxquelles sont déduites les recettes nettes (projet > 1 million d'€ hors taxes). Un avis favorable a été obtenu du Comité Unique de Programmation du Pays COB. Le dossier est actuellement en cours d'instruction par les services de la Région.
- L'Etat peut attribuer une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Son montant maximum est de 250 000 €. Le dossier est en cours d'instruction.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à demander une subvention auprès du conseil départemental de 100 000,00 € ce qui correspond 20 % à hauteur d'une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 500 000 € hors taxes au titre du « programme de solidarité départementale » (PSD).

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le plan de financement suivant :

- Subvention du conseil départemental : 100 000,00 € ;
- Subvention Pays du COB – Région – UE : 257 807,50 € ;
- DETR : 250 000,00 € ;

- FNADT : 150 000,00 € ;
- RMCom : 178 650,00 € ;
- Autofinancement : 850 042,50 € ;
- TOTAL : 1 786 500,00 €.

Monsieur le Maire présente également un scénario alternatif dans lequel la maison de santé serait réalisée au sein du bâtiment de l'ancienne étude notariale Colléaux sis rue de la Croix Blanche. L'estimation sommaire de ce scénario s'élève à 2 109 046.36 € hors taxes.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un recours gracieux de l'association UMIIVEM formulée par courrier le 23 février 2018 contre le permis de construire n° PC 056057 17 M0020 relatif à la réalisation de la maison de santé sur le terre-plein enherbé situé le long de la rue de Saint Fiacre. Selon ce recours, le plan de situation communal, le volet paysager, les plans graphiques et la notice explicative seraient incomplets. De même, la cour administrative d'appel de Lyon (CCA de Lyon le 12 avril 2011 n° 09LY00480) a estimé que le maire doit être autorisé par le conseil municipal à déposer un permis de construire. Voici un extrait de la décision de justice : « Considérant, en premier lieu, d'une part, qu'aux termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales : Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (...) ; qu'aux termes de l'article L. 2122-21 du même code : Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal (...) ; que, d'autre part, aux termes des dispositions alors applicables de l'article R. 421-1-1 du code de l'urbanisme : La demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain (...) ; qu'il résulte de ces dispositions combinées qu'un maire ne peut solliciter une demande de permis de construire au nom de sa commune sans y avoir été expressément autorisé par le conseil municipal ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à redéposer un permis de construire. Il rappelle que l'emplacement de la maison de santé pluridisciplinaire a été décidé par délibération n° 2016/01 du conseil municipal du 21 janvier 2016 à dix-sept voix pour et cinq abstentions.

A la demande de M. LOYER Philippe, Monsieur le Maire explique qu'il est possible de voter à bulletin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame. Un conseiller souhaite un vote à bulletin secret.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à seize voix pour et quatre abstentions :

- Approuve l'avant-projet définitif et son évaluation financière ;
- Approuve le plan de financement du pôle de santé pluridisciplinaire tel que présenté plus haut ;
- Solliciter une subvention :
 - D'un montant de 250 000,00 € auprès de l'Etat au titre de la DETR ;
 - D'un montant de 100 000,00 € auprès du conseil départemental du Morbihan ;
 - D'un montant de 257 807,50 € auprès du Conseil Régional au titre du contrat de partenariat Europe – Région – Pays Centre Ouest Bretagne ;
 - D'un montant de 178 650,00 € auprès de RMCom.

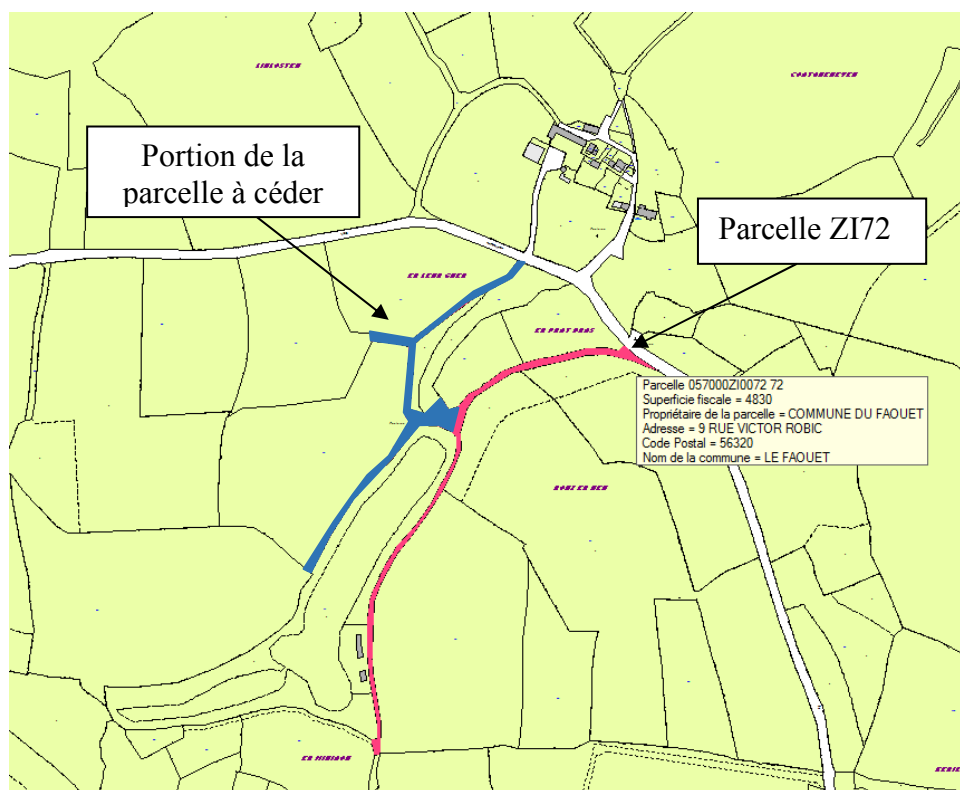
- Charge le Maire d'intercéder auprès des partenaires publics financiers (Etat, RMCom, Pays COB - Région et Conseil Départemental) pour l'inscription à leurs programmes respectifs 2018 des travaux de construction du pôle de santé pluridisciplinaire ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer au nom de la commune tous actes destinés à assurer l'exécution de(s) article(s) qui précèdent, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment à solliciter toutes autorisations administratives (permis de construire...).

- - - - -

Délibération n° 06/2018

Objet : Projet d'aliénation d'une portion d'un chemin rural à Keriellou Vras (parcelle ZI72).

Par délibération 67/2017 du 9 novembre 2017, le conseil municipal avait donné un accord de principe au lancement des procédures nécessaires à la vente à Monsieur PRUEL Denis, demeurant à Keriellou Vras sur la commune, d'une portion de la parcelle ZI 72, chemin rural.



L'enquête publique étant terminée, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la vente d'une portion du chemin rural ZI 72 à Keriellou Vras.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire N°146/2017D en date du 12 décembre 2017 soumettant le projet à enquête publique préalable du 5 janvier au 20 janvier 2018,

Vu le certificat d'affichage dudit arrêté en date du 29 décembre 2017,

Vu les avis d'enquête publique publiés aux éditions du Ouest France et du Télégramme du 16 décembre 2017 ;

Vu le registre d'enquête comportant les observations ;

Vu l'avis du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que ce projet a recueilli l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,

Décide à l'unanimité des membres présents :

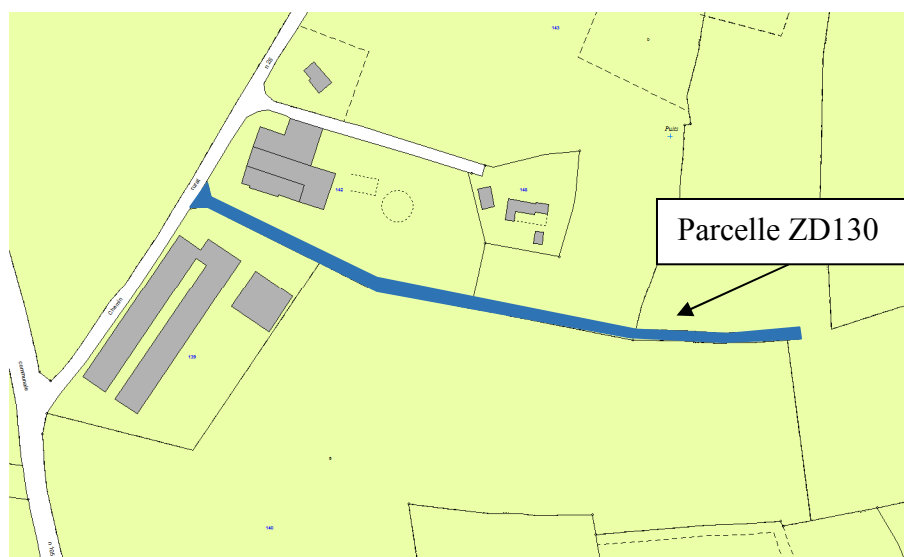
- D'accepter l'aliénation au profit de Monsieur PRUEL Denis, demeurant à Keriellou-Vras sur la commune, d'une partie du chemin rural figurant au plan cadastral sous le n° ZI 72 conformément à ce qui figure en bleu sur le plan ci-dessus et au prix de 0,20 € le m² auquel seront rajoutés 200 € de frais administratifs et les frais d'enquête publique de 353,46 € ;
- De faire supporter à Monsieur PRUEL Denis les frais d'acte notarié, de mutation, de publicité foncière et de géomètre consécutifs à cette vente ;
- D'habiliter le Maire à signer tous actes et pièces relatives à cette transaction.

- - - - -

Délibération n° 07/2018

Objet : Projet d'aliénation d'un chemin rural à Kermaguer (parcelle ZD130).

Par délibération 68/2017 du 9 novembre 2017, le conseil municipal avait donné un accord de principe au lancement des procédures nécessaires à la vente à Monsieur JAMBOU Pierre, demeurant à Kermaguer sur la commune, de la parcelle ZD130 de 2 250 m², chemin rural.



L'enquête publique étant terminée, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la vente du chemin rural ZD 130 à Kermaguer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire N°146/2017D en date du 12 décembre 2017 soumettant le projet à enquête publique préalable du 5 janvier au 20 janvier 2018,

Vu le certificat d'affichage dudit arrêté en date du 29 décembre 2017,

Vu les avis d'enquête publique publiés aux éditions du Ouest France et du Télégramme du 16 décembre 2017 ;

Vu le registre d'enquête comportant les observations ;

Vu l'avis du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que ce projet a recueilli l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter l'aliénation au profit de Monsieur JAMBOU Pierre, demeurant à Kermaguer sur la commune, du chemin rural figurant au plan cadastral sous le n° ZD 130 et au prix de 0,20 € le m² auquel seront rajoutés 200 € de frais administratifs et les frais d'enquête publique de 353,46 € soit un prix estimé à 1 003,46 € ;
- De faire supporter à Monsieur JAMBOU Pierre les frais d'acte notarié, de mutation, de publicité foncière et de géomètre consécutifs à cette vente ;
- D'habiliter le Maire à signer tous actes et pièces relatives à cette transaction.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 08/2018

Objet : Musée – tarif du catalogue de l'exposition temporaire de l'été 2018 « L'enfant dans la peinture bretonne ».

Dans le cadre de notre exposition temporaire d'été consacrée à « L'enfant dans la peinture bretonne », présentée du 30 juin au 7 octobre 2018 au Musée du Faouët, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre le catalogue de l'exposition au prix public de 30 € TTC.

Il est également proposé de mettre à la vente les produits suivants :

- Carnet « enfant » pour découvrir les couleurs : 9,95 € TTC ;
- Livre « enfant » « Mon petit atelier d'artiste » : 9,95 € TTC ;
- Livre « A travers l'art » : 9,95 € TTC ;
- Bijoux :
 - Sautoir : 15,00 € ;
 - Bracelet porcelaine : 9,50 € ;
 - Boucle d'oreilles : 10,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de vendre :

- le catalogue « L'enfant dans la peinture bretonne » au prix public de 30 € TTC ;

- le carnet « enfant » pour découvrir les couleurs : 9,95 € TTC ;
- le livre « enfant » « Mon petit atelier d'artiste » : 9,95 € TTC ;
- le livre « A travers l'art » : 9,95 € TTC ;
- les bijoux :
 - Sautoir : 15,00 € ;
 - Bracelet porcelaine : 9,50 € ;
 - Boucle d'oreilles : 10,50 €.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 09/2018

Objet : Création et suppression d'emplois **Modification du tableau des effectifs permanents de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer et supprimer des emplois pour le service de la médiathèque.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- la création de l'emploi suivant : 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet.
- la suppression de l'emploi suivant : 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- la modification en conséquence du tableau des effectifs ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents,

- De créer et de supprimer les emplois permanents tels que définis précédemment ;
- De prendre ces mesures avec effet au 1^{er} mars 2018 ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- De valider le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparait ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché	2
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3
	Adjoint administratif	2

Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7
	Adjoint technique	6
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	1
	Adjoint du patrimoine	1
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1
Total		30

Emplois à temps non complet :

Filière	grade	nombre
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 18h/semaine
	Adjoint technique	1 TNC à 28h/semaine
	Adjoint technique	1 TNC à 17h/semaine
	Adjoint technique	1 à TNC à 26,5h/semaine
Culturelle	Adjoint du patrimoine	1 TNC à 23h/semaine
Médico-sociale	Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 TNC à 31,5/semaine
Total		6

- - - - -

Délibération n° 10/2018

Objet : Site de la chapelle Sainte-Barbe (classée monument historique le 16 octobre 1906) – travaux de restauration de l’oratoire Saint-Michel – lancement de l’appel d’offres.

Monsieur le Maire explique à l’assemblée que les services de l’Architecte des Bâtiments de France ont préparé les documents techniques pour réaliser les travaux de restauration de l’oratoire Saint-Michel du site de la chapelle Sainte-Barbe.

Il est proposé de planifier les travaux de la manière suivante :

- Année 2018 : restauration de la charpente, de la couverture, des maçonneries extérieures, recherche de peintures murales, recherche de polychromie sur la charpente et études du mobilier. Travaux estimés à 60 000,00 € hors taxes.
- Année 2019 – tranche optionnelle : restauration des maçonneries intérieures, du dallage intérieur, de la voûte lambrissée, de la porte

d'entrée et restauration du mobilier. Travaux estimés à 50 000,00 € hors taxes.

Conformément à la demande des services de l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'organiser une mise en concurrence. Les résultats de l'appel d'offre permettront de prévoir la dépense au budget primitif 2018 et de procéder aux demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises afin de réaliser les travaux de restauration de l'oratoire Saint-Michel du site de Sainte-Barbe.

- - - - -

Lors de la séance du conseil municipal du huit mars deux mil dix-huit les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
01/2018	Comptes de Gestion 2017 - Commune et Services annexes de l'Assainissement, de la Caisse des Ecoles et du Centre d'Incendie et de Secours.
02/2018	Comptes administratifs 2017.
03/2018	Vente de l'ancienne école sise rue Maréchal Leclerc – parcelle AE290.
04/2018	Cinéma de l'Ellé – travaux de restauration – convention de participation financière.
05/2018	Projet de pôle de santé pluridisciplinaire – validation de l'avant-projet définitif et des demandes de subventions.
06/2018	Projet d'aliénation d'une portion d'un chemin rural à Keriellou Vras (parcelle ZI72).
07/2018	Projet d'aliénation d'un chemin rural à Kermaguer (parcelle ZD130).
08/2018	Musée – tarif du catalogue de l'exposition temporaire de l'été 2018 « L'enfant dans la peinture bretonne ».
09/2018	Modification du tableau des effectifs.
10/2018	Site de la chapelle Sainte-Barbe – oratoire Saint-Michel – lancement de l'appel d'offres.

LE CORRE André	LENA Yvette	MENARD François	LIMBOUR- BOZEC Patricia	SYLVESTRE Jean-Paul
JANNO- CLEMENT Marie-Sophie	LE LAY Béatrice	MORIN Claude	LE MESTE-LE CORRE Eliane	MAHOT Jean- François
LESSART- SOLLIEC Françoise	LAZENNEC Gilles	LE NY Thierry	LE GOFF Michel	JAMBOU Aurélie
GAUDART Joël	PLAZA Stéphanie	JANNO Patrick	POULIQUEN Pierre	HEMERY Jeannine
GERBET Patrick	LOYER Philippe	CULOTO Elisabeth		